



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

Affaire suivie par Claude BIENVENU et Caroline MAURY
Service Prévention des Risques et Aménagement du Territoire
Tél : 02 32 29 62 20
Mél : claudio.bienvenu@eure.gouv.fr
caroline.maury@eure.gouv.fr

Évreux, le 19 MARS 2021

Objet : Projet de complément du demi-échangeur de l'autoroute A13 à Heudebouville
Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 février 2021

Étaient présents :

Madame Virginie SENÉ-ROUQUIER	Sous-préfète des Andelys
Frédéric PRADELLES	Sous-préfecture des Andelys, pôle urbanisme, environnement et développement durable
Monsieur Claude BIENVENU	Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Prévention des Risques et Aménagement du Territoire
Madame Caroline MAURY	Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Prévention des Risques et Aménagement du Territoire
Monsieur Florian FONTANAUD	Conseil Régional
Madame Isabelle LEROY	Conseil Régional
Monsieur Cyril SIMON	Conseil Départemental
Monsieur Florian DUREL	Communauté d'agglomération Seine Eure
Madame Delphine OMNÈS LEBLANC	Chambre d'agriculture
Monsieur Antoine PERROT	Société d'autoroute SANEF
Monsieur Alexis DELAUNOY	Bureau d'études EGIS

Étaient excusés : la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et l'Agence Régionale de Santé.

Étaient absents : la DREAL, la direction régionale des affaires culturelles, l'Architecte des bâtiments de France et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie.

Madame la sous-préfète ouvre la séance et expose l'objet de la réunion, examen du dossier de mise en compatibilité du PLUi Seine Eure nécessaire à la réalisation du projet. L'examen du document d'urbanisme concerné a montré que sur certains points, il nécessite en effet d'être mis en compatibilité avec le projet dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme.

Monsieur BIENVENU expose la procédure de mise en compatibilité liée à la déclaration d'utilité publique du projet de complément de l'échangeur :

- examen des modifications à apporter au plan local d'urbanisme intercommunal, avant le début de l'enquête publique, prévu le 9 avril,
- enquête qui portera donc à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme et qui comprendra comme pièce du dossier, le procès verbal de la présente réunion,
- à l'issue de l'enquête, consultation pour avis (délai de deux mois) de la communauté d'agglomération Seine Eure,
- puis arrêté préfectoral déclarant la DUP.

Les modalités de validation du procès verbal de la présente réunion d'examen conjoint sont acceptées par l'ensemble des participants.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de reprendre le débat sur les avantages et inconvénients du projet, mais de s'attacher uniquement aux modifications à apporter au document d'urbanisme.

Ces modifications sont exposées par Monsieur DELAUNOY (modification des règles de protection autour des mares, modification du règlement des zones Uir, Uzir, Uzair, Air et Nir pour permettre le projet, délimitation des emprises du projet par la création de secteurs « ir. » pour les zones U, Uz, Uza, A et N concernées par le projet).

Monsieur PERROT indique que cette mise en compatibilité a été menée en concertation avec la collectivité et la DDTM. Il rappelle aussi que les exigences de sécurité pour empêcher les animaux de traverser l'autoroute conduisent à proposer une modification de la réglementation sur les clôtures qui a été écrite au PLUi pour permettre le passage des animaux dans un rayon de 400 mètres autour des mares protégées.

Madame la sous-préfète demande s'il y a des observations sur ce dossier.

Monsieur BIENVENU signale que la chambre de commerce a soulevé des questions concernant les terrains qui seraient pris sur les zones d'activités : elle souhaite notamment savoir si les impacts de ce projet sur le développement des activités industrielles ont été évalués.

Sur la réglementation applicable aux zones d'activités, il est précisé que concernant l'emprise au sol, il n'y a pas de limite fixée. La seule limite est donnée par un pourcentage de pleine terre à maintenir, de 20 % pour ces zones. L'autre règle pouvant limiter l'urbanisation est celle de la règle de recul par rapport aux voies. Elle est celle-ci : *« Toute construction nouvelle doit être édifiée en retrait d'une distance minimum de 10 m par rapport à la limite de l'emprise publique des voies existantes, à modifier ou à créer. Il sera possible de déroger à cette règle dans le cas où l'emprise de voirie comporte déjà un accotement paysager ou enherbé entre la chaussée et la limite publique. »*

Au vu de l'occupation actuelle des entreprises, ces règles ne paraissent pas apporter de contraintes importantes au point d'interdire une extension de ces entreprises.

Monsieur PERROT précise que les entreprises touchées par le projet ont été contactées et que le projet a donc été établi en concertation avec celles-ci. Aujourd'hui, tous les projets de développement économique sont compatibles avec le projet routier. Les entreprises y sont favorables car il ouvrira des perspectives de déplacements.

Madame la sous-préfète demande si des contestations ont été formulées. Monsieur PERROT répond par la négative, sauf du côté financier, pour l'indemnisation des propriétés. Il n'y a pas eu jusqu'à aujourd'hui d'opposition formelle au projet.

Monsieur BIENVENU revient à la question de l'emprise de la zone réservée au projet routier. Il a été constaté que les limites parcellaires ne sont pas visibles sur le plan de zonage du dossier de mise en compatibilité, ce qui ne permet pas de déterminer précisément la largeur de la bande prise par le projet. En comparant le plan de zonage actuel et en vérifiant avec la photo aérienne, la zone indiquée « ir » réservée pour le projet routier ne paraît pas empiéter sur les zones bordant l'autoroute. En fait, au zonage du PLUi actuel, il n'y a pas de zone délimitée « r » correspondant à l'emprise actuelle de l'autoroute et la délimitation « ir » du projet d'aujourd'hui ne paraît reprendre que l'emprise actuelle de l'autoroute, tout du moins tout le long de la partie allant de l'échangeur jusqu'à l'aire de service de Vironvay.

Monsieur PERROT a par la suite indiqué que le projet qui consiste à créer deux nouvelles bretelles sur l'autoroute orientées vers ROUEN s'accompagne aussi, pour des raisons de sécurité des voies d'entrecroisement entre les bretelles des aires de service et les futures bretelles, d'un élargissement à 2X4 voies de la section comprise entre l'échangeur et l'aire de service à Vironvay.

Pour préciser la délimitation « ir », deux plans, affichant les limites parcellaires, ont été ajoutés aujourd'hui au document de mise en compatibilité. Cette nouvelle version sera celle jointe au dossier de l'enquête publique, lequel comprenant aussi d'ailleurs le volet enquête parcellaire.

Monsieur PERROT précise que les emprises délimitées pour le projet ont été réduites au strict nécessaire, ce qui apparaît effectivement à la lecture des plans. Il précise que la zone agricole adjacente à l'aire de service est prévue pour un bassin de rétention des eaux pluviales.

Madame la sous-préfète demande s'il y a d'autres observations. Après un tour de table, la Région rappelle qu'elle soutient ce projet, de même que l'agglomération Seine Eure. Concernant l'application de l'amendement DUPONT, l'élargissement ne changera rien, le recul de 100 mètres étant défini par rapport à l'axe de la voirie.

Madame OMNÈS LEBLANC souhaite connaître la superficie prise sur la zone agricole. Madame la sous-préfète demande si les terrains pris sur la zone agricole pose problème. Madame OMNÈS LEBLANC répond par la négative. Monsieur PERROT indique, post-réunion, que la superficie prise sur la surface agricole est de 62 134 m² (41 478 m² sur Heudebouville et 20 656 m² sur Vironvay).

La réunion est clôturée sur ce point.

Procès verbal signé le : **19 MARS 2021**

La sous-préfète,
Madame Virginie SENÉ-ROUQUIER



